



QUESTION ECRITE

de Monsieur le Député Dimitri Legasse
à Madame la Ministre Marie-Martine Schyns

OBJET : Le coût du redoublement

Madame la Ministre,

Selon les calculs de l'administration de l'Enseignement, le redoublement pour l'année 2015 a coûté 386 millions d'euros. Afin de procéder à une évaluation réaliste, votre cabinet arrondit ce coût à 400 millions, soit un dixième du budget du fondamental et du secondaire.

C'est une somme vraiment importante et on peut donc saluer votre volonté de réduire le redoublement de moitié avec le pacte d'excellence. Seulement, le problème du décrochage scolaire vient atténuer les économies espérées tout en mettant le point sur un autre défi.

Madame la Ministre, j'ai donc quelques questions à ce sujet :

- Comment comptez-vous agir concrètement pour lutter contre le décrochage scolaire ?
- Confirmez-vous que la lutte contre le redoublement cumulé avec la réduction du décrochage, l'économie finale serait de l'ordre de 40 millions d'euros ?
- Comment expliquez-vous que la Fédération Wallonie-Bruxelles détient le record en matière de redoublement d'élèves ?



**Réponse à la question écrite n° 649 de Monsieur LEGASSE, Député,
du 3 mai 2017 à Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Éducation**

Objet : Cout du redoublement

Monsieur le Député,

Comme vous le savez, l'élaboration du Pacte pour un Enseignement d'excellence a été accompagnée d'un diagnostic approfondi de notre système scolaire (c'est d'ailleurs un des mérites du Pacte d'avoir permis de faire progresser de manière significative la compréhension de notre système éducatif). Dans ce cadre, une estimation plus aboutie du cout global (net) du redoublement scolaire a été réalisée. Cette estimation tient compte non seulement du cout brut décrit ci-après, mais également d'un phénomène important qui n'avait jusqu'à présent pas été inclus dans les estimations : il s'agit du lien entre le décrochage scolaire et le redoublement. L'examen des données a en effet révélé le lien étroit qui existe entre redoublement et décrochage scolaire : le taux de décrochage est en effet nettement plus élevé parmi les élèves redoublants, et ce lien tend à s'accroître pour les élèves redoublant de manière répétée. En conséquence, une réduction du redoublement scolaire s'accompagnera très probablement d'une réduction concomitante du décrochage scolaire.

L'Avis n° 3 du Pacte a donc envisagé une baisse du redoublement (et donc de son cout) en parallèle avec une baisse du décrochage scolaire, ce décrochage engendrant pour sa part des « couts évités ». Lors des travaux d'élaboration du Pacte, ces couts ont été estimés.

Premièrement, pour ce qui est du cout annuel brut du redoublement à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous le savez, ces données se retrouvent chaque année dans la publication des Indicateurs de l'enseignement, qui explique comment le montant annuel de près de 400 millions € est attribué au cout du redoublement : cet indicateur détaille les dépenses annuelles globales de l'enseignement à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le cout annuel par élève, calculé pour chaque niveau d'enseignement et en déduit le cout des redoublements en primaire et secondaire, ainsi que du maintien en maternel, en imputant le cout moyen d'une année supplémentaire à chaque redoublant.

L'Administration m'a transmis les données mises à jour pour 2015 : ce cout s'évalue à 3,6 millions € dans le maternel, 44,4 millions € dans le primaire et à 337,6 millions € dans le secondaire (hors CÉFA), soit un total de 386 millions €, ce qui représente un dixième du budget strictement consacré à ces niveaux d'enseignement ordinaire, par ailleurs cout sous-estimé au secondaire par le fait que le redoublement le plus fréquent s'observe en 3^e, 4^e et 5^e années de l'enseignement qualifiant (plus couteux que celui de transition).

Deuxièmement, dans le cadre des travaux du Pacte, une estimation du cout « évité » du fait des élèves « décrocheurs » a été réalisée. Pour comprendre la méthodologie utilisée, il faut se rappeler qu'un élève qui ne décroche pas est, par définition, un élève qui reste inscrit



une année supplémentaire dans les écoles financées par la Fédération : cette année supplémentaire représente un coût à charge de la Fédération qu'il faut prendre en compte dans le cadre de l'estimation de l'impact budgétaire net de la réduction du redoublement. En outre, dans la mesure où le décrochage scolaire précoce est concentré au sein des élèves de 17 ans et plus, les années scolaires supplémentaires associées à une réduction du décrochage ne se traduisent que de manière limitée par une amélioration de la « clé élève » dans le cadre du calcul du financement de la FWB. Il faut donc prendre en compte les coûts moyens bruts des scolarisés qui auraient dû être supportés si les élèves étaient restés dans le cursus scolaire, en en déduisant la subvention moyenne du Fédéral que la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait perçue si les élèves avaient continué (à condition qu'ils aient moins de 18 ans). Ces calculs ont permis d'arriver à une estimation du coût évité, en cas d'absence de décrochage, d'environ 240 millions € par an.

En conséquence, le coût total annuel net du redoublement, comprenant le coût brut du redoublement (coût « positif ») et le coût évité du décrochage (coût « négatif ») est donc de (400 – 240) soit 160 millions €.

Si on fait l'hypothèse de diminuer les taux de redoublement et de décrochage de 50 % à l'horizon 2030 (réaliste sur base des comparaisons internationales), on pourra ainsi diminuer ce coût global de la moitié, soit 80 millions €. CQFD !

Si les taux de redoublement et de décrochage diminuent plus vite que prévu, il sera évidemment nécessaire de réajuster l'épure budgétaire actuelle.

Si les élèves réalisent « normalement » un parcours de douze ans dans l'enseignement obligatoire, en moyenne, près d'un élève sur six est en retard scolaire dans l'enseignement primaire et c'est le cas de près d'un élève sur deux en fin de secondaire (48 % des élèves ont redoublé au moins une fois à l'âge de 15 ans contre 12 % pour la moyenne de l'OCDE). Par ailleurs, certains élèves accumulent le retard scolaire au fil du parcours, ce qui est également responsable d'un taux important de décrochage scolaire. Ces proportions ont évolué dans le temps, en relation entre autres avec certaines modifications des structures de l'enseignement. La proportion d'élèves à l'heure est stable depuis 5 ans sauf dans les filières qualifiantes où elle diminue. Des différences s'observent également selon le sexe et les formes d'enseignement choisies. Globalement, 61 % des élèves sont en retard en fin de 5^e secondaire. Toutefois, le retard varie fortement entre les filières. En fin de 5^e, 90 % d'élèves en retard dans le professionnel, 82 % dans le TQ et 29 % dans le général.

Ce phénomène agit dès l'enseignement maternel où 4 % environ des enfants y sont maintenus. Les études établissent un lien entre la pratique du maintien et l'indice socioéconomique faible de l'enfant ou de l'implantation qu'il fréquente. L'inégalité sociale s'installe donc de façon précoce et, quand il y a concentration de difficultés, le risque d'être maintenu en maternelle, et donc d'entamer son parcours scolaire sur des bases défavorables, va croissant. Les élèves qui ont connu le redoublement en 1^{re} ou 2^e primaire connaissent par la suite davantage le redoublement ou l'orientation vers l'enseignement spécialisé que les élèves qui n'ont pas de retard dans leur parcours. En d'autres termes, la répétition d'une année ne les « remet pas en selle ». La gestion des parcours des élèves s'avère largement inefficace et inéquitable et ne permet pas de gérer les difficultés d'apprentissage de nombreux élèves ; d'autres solutions doivent donc être privilégiées.

C'est pourquoi cette diminution de dépenses de 80 millions € permettra de financer une série d'initiatives prioritaires (tronc commun, évolution du rôle de l'évaluation, pratiques collaboratives, plans de pilotage...) qui grâce à leurs effets systémiques permettront d'atteindre l'objectif fixé. Parallèlement, une allocation de moyens spécifiques sera attribuée



pour la mise en œuvre de stratégies ciblées (telles que les mécanismes de différenciation et de remédiation, dans l'horaire et en dehors de l'horaire des élèves) de 40 millions € par an selon des modalités à déterminer dans la suite des travaux du Pacte (y compris concernant la lutte contre le décrochage, dans les Services d'accrochage scolaire [SAS] notamment).

Par ailleurs le développement de stratégies propres à la lutte contre le redoublement et le décrochage dans les plans de pilotage des établissements sera accompagné par les Fédérations de pouvoirs organisateurs dans le cadre des moyens d'assistance qui leur sont attribués dans le nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre le pouvoir régulateur et les écoles.

De l'effet combiné de ces mesures résulte une économie nette (en incluant l'effet retour de réduction du redoublement) estimée à 40 millions €.

Les taux de décrochage scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, demeurent parmi les plus élevés de l'UE. Bien que le taux de décrochage scolaire ait diminué à l'échelle nationale, des disparités régionales importantes persistent. Les taux enregistrés en Fédération Wallonie-Bruxelles (13,1 % en Wallonie, et 15,8 % à Bruxelles) sont 100 % plus élevés qu'en Flandre (7,2 %). Les phénomènes de redoublement et décrochage scolaire sont fortement corrélés, le redoublement se révélant être un prédicteur de la probabilité de décrochage scolaire, et touchant également de manière plus significative les garçons et les classes ISE les plus faibles. Le décrochage est surtout le fait d'élèves fréquentant l'enseignement qualifiant et singulièrement l'enseignement professionnel, où plus de la moitié des élèves sont en retard scolaire de deux ans ou plus.

La lutte contre le décrochage devra reposer sur trois axes — des mesures de prévention, d'intervention et de compensation — et sur la précision des rôles et missions des différents acteurs/intervenants et dispositifs dans le cadre légal.

Nous proposons donc de fixer comme objectif au Pacte la réduction de 50 % du décrochage d'ici 2030, sur la base d'un plan d'action unique et intégré de lutte contre le décrochage qui repose sur :

- un système de recueil de données et de prise d'informations efficaces en vue du suivi d'objectifs précis ;
- une redéfinition des rôles et missions des intervenants et dispositifs autour des axes que sont le renforcement de la prévention du décrochage au sein des établissements et des centres PMS, les mesures d'interventions par les services des équipes mobiles et des médiateurs, et les dispositifs de compensation lorsque l'élève est en situation de décrochage (SAS).
- la création d'un cadre renforcé de coordination effectif des intervenants/acteurs et dispositifs au niveau zonal.
- la révision de certaines procédures, en ce compris les exclusions.



Groupe Socialiste

Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Je vous remercie pour votre question.

Marie-Martine SCHYNS

Ministre de l'Éducation